



Montpellier, le 4 mars 2009

Jean-Louis Roumégas
Conseiller municipal de Montpellier
Président du groupe des élus Verts - NPA - CUALS



Tel : 04 67 75 89 00 – fax : 04 67 73 86 48
elusmontpellier-verts-lcr-cuals@orange.fr

Objet : mission d'information et d'évaluation du service public de l'eau potable délégué à la société Véolia.

Madame le Maire,

Vous avez accepté de mettre en place au prochain conseil municipal une mission d'information et d'évaluation du service public de l'eau potable et nous vous en remercions.

Aujourd'hui, il convient d'en définir, les objectifs, la composition et les moyens.

Nous sommes disponibles pour une réunion des groupes pour préparer cette décision du conseil.

D'ores et déjà, nous vous prions de trouver ci-après la définition de la mission que nous vous proposons.

Les villes de Paris, Lyon, la communauté urbaine de Bordeaux ont obtenu de substantielles améliorations tarifaires et patrimoniales de la part de leur délégataire chargé du service public de l'eau potable. Toulouse et Périgueux ont également lancé des missions de contrôle des comptes.

Ces résultats confirment largement les critiques de la Cour des comptes dans ses rapports consacrés à la gestion des services d'eau et d'assainissement (1997 et 2003).

Ces résultats ne sont l'apanage ni des villes importantes ni des villes de gauche. La commune d'Anglet, à majorité socialiste depuis les élections de mars 2008, vient d'obtenir de son délégataire une baisse de 20 % de l'abonnement et de 61 % du tarif du mètre cube pour ses 17 000 abonnés. La ville de Saint-Dizier, dont le maire est de droite, a tenu tête à son délégataire, Véolia, jusque devant la Cour administrative d'appel qui lui a donné raison pour le plus grand profit des usagers.

Le vœu d'une mission d'information et d'évaluation du service d'eau potable, que nous avons présenté, va dans ce sens.

Elle est d'autant plus nécessaire que la loi, articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code général des collectivités territoriales, impose un contrôle annuel des comptes produits par les délégataires en général. Or, cette commission n'existe pas à Montpellier. Nous vous invitons à la créer sur la base de la composition du conseil municipal. Elle sera pour le conseil municipal l'outil nécessaire au suivi de la mission d'évaluation que nous venons de décider.

Initiateur de cette mission, le groupe des Verts, a travaillé sur un projet de contrôle financier du délégataire. Sa rédaction s'inspire largement de celle des missions de contrôle réalisées par les villes précitées et qui a fait largement ses preuves.

Jean-Louis Roumégas

MISSION DE CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MONTPELLIER

Rappel du principe de base quant à la fixation du tarif d'un service public industriel et commercial :

« Le produit des redevances ne peut excéder le montant nécessaire à la couverture des dépenses de toutes natures liées à la construction, à l'exploitation, à l'entretien, au renouvellement ou à l'extension du réseau, ainsi qu'à l'amortissement et à la juste rémunération des capitaux investis par le délégataire ».

La mission proposée comprend deux phases, la première se décomposant en deux étapes.

I PREMIÈRE PHASE : ANALYSE RÉTROSPECTIVE ET CRITIQUE DE L'ÉCONOMIE DU CONTRAT

I - 1 Première étape : analyse de l'économie du contrat

Objectifs de la première étape

Identifier les fondamentaux du contrat, (prévisions initiales, réalisations de, volumes vendus, nombre d'usagers, indexation, charges, investissements, taux de renouvellement),
Identifier l'organisation et les moyens mis en œuvre par le délégataire,
Auditer les comptes de la période.

Modalités de cette première étape

1° À partir des comptes prévisionnels, établis sur la durée du contrat par le concessionnaire, l'auditeur mettra en évidence les prévisions économiques qui les sous-tendent :

- Nombre et des catégories d'abonnés,
- Volumes consommés,
- Évolution des tarifs, clause d'indexation
- Chiffres d'affaires, produits des travaux, produits accessoires,
- Produits financiers.
- Composition et évolution des charges prévisionnelles en distinguant celles afférentes au fonctionnement de celles sur investissements financiers et matériels.
- Charges financières, taux, bases
- Rémunérations du délégataire (marge sur exploitation, taux financiers pour la rémunération des capitaux investis etc...)

2° Organisation et moyens de la délégation

- Organisation du délégataire
 - Evolution de l'organisation juridique et financière – impacts sur la présentation des comptes annuels
 - Organisation fonctionnelle :
 - Organisation comptable :
- Les moyens engagés dans le service
- Immobilisations
 - Immobilisations préexistantes mises à la disposition en début de contrat (valeurs brutes, amortissements, droits du concédant)
 - Immobilisations créées ou renouvelées par le délégataire,
- Financements : recherche des financements dédiés au contrat et de l'évolution de leurs conditions,

- Moyens humains
 - Personnel imputé au contrat de Montpellier (nombre, catégories, évolutions dans le temps, effectif en équivalent temps plein),
 - Prestations internes à Véolia,
 - Interventions d'autres sociétés du groupe Véolia.

Dans cette partie, l'auditeur cherchera à identifier dans la comptabilité générale du délégataire une comptabilité spécifique au contrat de Montpellier.

3° Analyse critique,

Elle sera menée en rapprochant les comptes-rendus financiers et de la comptabilité générale du concessionnaire.

Après avoir fait un récapitulatif des comptes présentés depuis l'origine du contrat, l'auditeur fera une analyse critique des rubriques du compte-rendu financier, en explicitant pour chaque rubrique, les bases, les méthodes de valorisation retenues par le concessionnaire, les contrôles effectués. Ceux-ci se feront par référence à la comptabilité générale du délégataire. Si nécessaire, l'auditeur proposera des modifications d'évaluation ou de présentation des rubriques des comptes annuels. Pour chaque rubrique, l'auditeur sera amené à proposer, si nécessaire, un calcul alternatif.

Seront examinés :

1°- LES PRODUITS

- Primes fixes
- Produits liés à la partie proportionnelle
 - Ventes aux usagers particuliers et professionnels
 - Ventes en gros
- Sommes prélevées pour le compte de tiers (redevances)
- Produits des travaux
- Produits accessoires
- Indexation des tarifs : l'évolution du coefficient sera contrôlée, il sera mis, éventuellement en évidence le caractère inflationniste de la formule, la conformité à la structure des charges sera vérifiée.
- Subventions

2°- LES CHARGES

Elles seront évaluées en coût de revient à l'exclusion de tout élément de marge. Celles qui ne correspondent à aucun service rendu au service de l'eau seront identifiées et écartées. Quand elles incorporent des frais de financement, l'auditeur tiendra compte de la part d'autofinancement apporté par l'exploitation et de l'éventuel excédent en fonds de roulement.

Les charges d'exploitation

Les modalités de séparation avec l'assainissement seront examinées. Les auditeurs contrôleront les différents postes de la rubrique. Quand les charges sont affectées de façon indirecte au contrat seront examinés les données de base et la clef d'affectation. L'auditeur examinera particulièrement 2 postes :

- D'une part les frais de siège (ou contribution des services centraux). Il se fera remettre, la liste des comptes (niveau plan comptable) constitutifs des frais de siège, il décrira les modalités d'affectation successive jusqu'au contrat de Montpellier.
 - D'autre part, la rémunération du besoin en fonds de roulement. L'auditeur identifiera dans la comptabilité du délégataire un besoin ou un excédent en fonds de roulement tenant compte de tous les éléments qui y concourent, entre autres, la collecte des redevances de l'Agence de Bassin, la redevance assainissement.
- Impôt sur les sociétés

- Les charges contractuelles
Les redevances & surtaxes étant examinées dans les produits, l'auditeur contrôlera seulement les postes « budget de recherche » et « redevance annuelle ».
- Les charges calculées
 - Compteurs : la charge imputée au CARE sera analysée. Elle sera comparée au coût réel supporté par le délégataire pour la pose de compteurs neufs et leur renouvellement. La politique de renouvellement sera décrite, la pyramide des âges des différents diamètres de compteurs présentée ;
 - Investissements contractuels : Chacun des postes de la rubrique sera analysée.
 - Annuité des emprunts : Le délégataire verse à la Ville les annuités d'emprunt du service d'eau. Ces versements donnent lieu à un amortissement lissé sur la durée du contrat les modalités de ce calcul seront exposées et critiquées. Sera examinée l'incidence de la renégociation des emprunts, intervenue depuis le début du contrat, sur les versements du délégataire et sur les tarifs.
 - Garantie de renouvellement : L'auditeur comparera les montants passés en charges dans les comptes-rendus et les investissements réalisés après en avoir vérifié la valorisation.
- Financement des déficits antérieurs
Seront explicitées les modalités de calcul de cet amortissement, comme la justification de cet amortissement.

Au terme de cette analyse critique, l'auditeur présentera les comptes de la délégation selon les règles de présentation et d'évaluation du plan comptable général (avec dotation aux amortissements et aux provisions). L'écart entre les comptes publiés et ces comptes constituera « les marges de manœuvres ». Elles seront actualisées en valeur 2008.

1 - 2 Deuxième étape : Résultats de L'origine du contrat jusqu'à 2007 inclus (ou 2008) sous la forme d'un tableau de flux de trésorerie

Objectifs de la deuxième étape

Établir un modèle de présentation annuelle sous la forme de flux de trésorerie, Présenter et analyser les comptes depuis l'origine du contrat selon le modèle arrêté.

Modalités de cette deuxième étape

La ville de Montpellier, à l'instar de la Cour des comptes, considère que les comptes présentés (CRF puis CARE) ne permettent pas une analyse sur la durée du contrat et donc le contrôle de son équilibre comme l'impose l'article L.2222-4 du CGCT. Elle souhaite donc disposer d'un outil répondant à cet objectif de contrôle au travers d'indicateurs financiers reconnus par la doctrine et la pratique financière.

Ainsi, la mission devra permettre de déterminer :

- Le délai de retour sur investissement,
- Le Taux de rentabilité interne (TRI),
- La Valeur actuelle nette (VAN).

Pour répondre à cette demande, l'auditeur proposera à la Ville une approche de l'économie du contrat par les flux de trésorerie. Pour la Ville, les flux de trésorerie du contrat, sous réserve d'appréciation par l'auditeur, sont les suivants :

- + Chiffre d'affaires
- Charges d'exploitation non calculées
- = Excédent brut d'exploitation
- Variation du besoin en fonds de roulement
- Investissements
- Versements sur engagements financiers
- + Subventions d'équipement

= Solde de trésorerie avant frais financiers et impôt sur les sociétés

L'auditeur présentera un modèle d'analyse, par les flux de trésorerie, renseigné des données depuis l'origine du contrat. Ce modèle, comme les données, devront être validés par la ville de Montpellier.

II DEUXIÈME PHASE : Contrôle de l'équilibre sur la durée totale du contrat – Analyse des résultats

Objectifs de la deuxième phase :

- Définir les hypothèses d'exploitation et d'investissements, leur calendrier, de la période 2000 fin du contrat,
- Établir des comptes, en flux de trésorerie selon le modèle de la 1^{ère} phase, sur la durée totale du contrat,
- Analyser les résultats obtenus en terme d'équilibre du contrat – Incidence sur le niveau de la tarification.

Modalités de la deuxième phase

Après consultation du délégataire et de la Ville, l'auditeur jugera de la pertinence des actions proposées, en délimitera le champ, hiérarchisera les investissements proposés, élaborera un calendrier pour les investissements prévus.

Il examinera l'évolution des charges futures d'exploitation liées au service en tenant compte des gains de productivité.

Il examinera en particulier la possibilité d'instaurer un tarif progressif à partir du 1^{er} janvier 2010 comme le permet la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Il établira des comptes prévisionnels de la période 2008 à la fin du contrat. Il les soumettra tant à la Ville qu'au concessionnaire.

* * *